

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)  
Nom chimique  
Type de produit Mélange  
Code produit 301977  
UFI : 0500-Q06Q-W00U-TCHE

#### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

- PC35 : Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants).
- Aérosols

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

123inkt.nl  
Nieuw Walden 56 1394 PC  
Nederhorst den Berg Pays-Bas  
Téléphone : 0294-787123

#### **123inkt.be / 123encre.be**

Rijvisschestraat 118, bus / boîte 2, 9052 Gent / Gand, België / Belgique  
+32 (0)9 39 64 123

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

Giftnotrufzentrale (Österreich)  
Tel. No.: +43 1 406 4343

Antigif Centrum Centrum Antigif (België)/ Antigif Centrum Zentrum Antipoisons (Belgien)/ Antigif Centrum Centre Antipoisons (Belgique)  
Tel. No.: +32 070 245 245

Национален център по токсикология, Болница за активно лечение и спешна медицина "Н. И. Пирогов" (България)  
Tel. No. / fax: +359 2 9154 233

Centar za kontrolu trovanja (Hrvatska)  
Tel. No.: +385 1 234 8342

Toxikologické informační centrum (Česká republika)  
Tel. No.: +420 224 919 293 / +420 224 915 402

Giftlinjen (Denmark)  
Tel. No.: +45 82 12 12 12

Mürgistusteabekeskus (Eesti)  
Tel. No.: +372 794 3794 (or 16662 national/ või 16662 riiklikku)

Myrkytystietokeskus (Suomi)  
Tel. No.: +358 09 471 977

ORFILA (INERIS) (France)  
Tel. No.: +33 (0) 1 45 42 59 59

Giftinformationszentrum, Charité – Universitätsmedizin Berlin, Hindenburgdamm 30, 12203 Berlin (Deutschland)  
Tel. No.: +4930 30686700

Egészségügyi Toxikológiai Információs Szolgálat (Magyarország)

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

Tel. No.: +36 80 20 11 99

Poison Centre (Iceland)/ Eitrunarmiðstöð (Ísland)  
Tel. No.: +354 543 2222

CAV Milano Niguarda Ca' Granda (Italy)  
Tel. No.: +39 02 66101029  
CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA  
Tel. No.: +39 06 68593726

Valsts Toksikoloģijas centrs, Saindēšanās un zāļu informācijas centrs (Latvija)  
Tel. No.: +371 670 42473

Valstybinė vaistų kontrolės tarnyba (VVKT), Apsinuodijimų informacijos biuras (VTI) (Lietuva)  
Tel. No.: +370 5 236 20 52

Isptar Mater Dei (Malta)  
Tel. No.: +356 2545 0000

Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC) (Nederland)  
Tel. No.: +31 (0) 30 274 8888

Hjelpetelefon for psykisk helse (Norge)  
Tel. No.: +47 22 59 13 00

Instituto Nacional de Emergência Médica (Portugal)  
Tel. No.: +351 213 303 271

Biroul RSI si Informare Toxicologica (Romania)  
Tel. No.: +40 021 318 3606

Národné toxikologické informačné centrum (NTIC) (Slovensko)  
Tel. No.: +421 2 5477 4166

Servicio de Información Toxicológica (España)  
Tel. No.: +34 91 562 04 20

Svensk Giftinformationscentral (Sverige)  
Tel. No.: +46 08 331231

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)
Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2

#### 2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol

Mention d'avertissement : Danger

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

### Pictogrammes des risques



### Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

### Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases EUH : Aucun

### Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

#### Contient :

- moins de 5% : phosphates
- 30% et plus : hydrocarbures aliphatiques

### 2.3 - Autres dangers

Substance PBT. - Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

matière vPvB. - Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Autres dangers n'entraînant pas la classification - En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 - Substances

Non applicable

### 3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
--------------	----	---	-----------	----------------------------

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol INCI : ISOPROPYL ALCOHOL	n°CAS : 67-63-0 Numéro d'identification UE : 603-117-00-0 N°CE : 200-661-7	>= 60 - < 65	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 - H336	Non applicable
butane INCI : BUTANE	n°CAS : 106-97-8 Numéro d'identification UE : 601-004-00-0 N°CE : 203-448-7	>= 20 - < 25	Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas	Non applicable
propane INCI : PROPANE	n°CAS : 74-98-6 Numéro d'identification UE : 601-003-00-5 N°CE : 200-827-9	>= 10 - < 12.5	Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas	Non applicable
Phosphoric acid, 2-ethylhexyl ester	n°CAS : 12645-31-7 Numéro d'identification UE : 235-741-0	>= 1 - < 2.5		Non applicable

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation - aucunes mesures particulières ne sont exigées.  
- Veiller à un apport d'air frais.  
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau - Se laver immédiatement avec: Eau  
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux - Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.  
- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion - Rincer la bouche abondamment à l'eau.  
- NE PAS faire vomir.  
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux - Provoque une irritation des yeux.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion - Aucune information disponible.

#### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.  
- En cas de suspicion d'intoxication, s'adresser immédiatement au Centre national d'information sur les poisons, numéro de téléphone d'urgence voir section 1.4.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés - ABC-poudre  
- Dioxyde de carbone (CO2)

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

- Mousse
- Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés - Jet d'eau à grand débit

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
- Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

### 5.3 - Conseils aux pompiers

- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Ventiler la zone concernée.

Pour les secouristes

- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement - Aucune information disponible.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
- Rincer abondamment avec de l'eau.

Techniques inappropriées - Aucune information disponible.

### 6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation - Éviter de: Contact avec les yeux

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux
  - Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
  - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
  - Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
  - Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
  - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
  - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
  - s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
  - Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
  - Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
  - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
  - ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- Tenir à l'écart de:Aliments pour humains et animaux
- Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
- Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire
- Protéger contre:Forte chaleur

### 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aérosols

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 - Paramètres de contrôle

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
VLE ppm (FR)	400 ppm
VLE mg/m <sup>3</sup> (FR)	980 mg/m <sup>3</sup>
butane (106-97-8)	
VME ppm (FR)	800 ppm
VME mg/m <sup>3</sup> (FR)	1900 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA mg/m <sup>3</sup> (UE)	1450 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA ppm (UE)	600 ppm

### DNEL / PNEC

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL court terme par voie orale (aigu)	51 mg/kg	Consommateurs	Systémique

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

DNEL long terme par voie orale (répété)	26 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systemique
DNEL aigu par inhalation	178 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
DNEL aigu par inhalation	1000 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systemique
DNEL long terme par inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systemique
DNEL long terme par inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
DNEL long terme dermique	888 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systemique
DNEL long terme dermique	319 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systemique
PNEC eaux, eau douce	140.9 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	140.9 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	140.9 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	552 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	552 mg/kg		
PNEC sol	28 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	160 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	2251 mg/l		

### propane (74-98-6)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL court terme par voie orale (aigu)	0.464 mg/kg	Consommateurs	Systemique
DNEL long terme par inhalation	2.21 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systemique
DNEL long terme par inhalation	0.265 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique

## 8.2 - Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

- Assurer une aération suffisante.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

- Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.
- Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
- DIN EN 166
- Porter des gants appropriés.
- EN ISO 374
- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

- Temps de passage : > 480 min.
- Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

- Epaisseur du matériau du gant : >= 0,3 mm

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

- Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré)

- Epaisseur du matériau du gant : 0,7 mm

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement - Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u> <u>Couleur</u>	Liquide incolore	<u>Aspect</u> <u>Odeur</u>	Aérosol caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		< -20 °C	
Point éclair		< -20 °C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		2 % Vol.	
Limite supérieure d'explosivité		15 % Vol.	
Pression de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		Aucune donnée disponible	
Densité		0.687 g/cm <sup>3</sup>	
Solubilité (Eau)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques)		Aucune donnée disponible	
Log KOW		Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammabilité		399 °C	
Température de décomposition		Aucune donnée disponible	
Viscosité, cinématique		Aucune donnée disponible	
Viscosité, dynamique		Aucune donnée disponible	

#### Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

#### 9.2 - Autres informations

Teneur en COV	98.7 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

Conductivité	Aucune donnée disponible
--------------	--------------------------

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 - Réactivité

- Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

#### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.4 - Conditions à éviter

- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

- Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### 10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

#### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité : Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
DL50 Orale (rat)	5840 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	13900 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	5000 mg/l
butane (106-97-8)	
CL50 Inhalation (rat)	> 800000 ppmV

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

CL50 Inhalation vapeurs (rat)	658 mg/l
propane (74-98-6)	
CL50 Inhalation (rat)	> 800000 ppmV
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	> 20 mg/l

<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	- Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée
	- Provoque une irritation cutanée.
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux
	- Irritant pour les yeux.
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u>	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Cancerogénité</u>	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges
	- Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u>	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Danger par aspiration</u>	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 - Informations sur les autres dangers

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 - Toxicité

#### Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### Toxicité : Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
CE50 48h crustacés	1000 mg/l
CL50 96h poissons	9640 mg/l
CEr50 algues	> 100 mg/l
NOEC chronique poissons	> 1000 mg/l
NOEC chronique algues	1800 mg/l
butane (106-97-8)	
CL50 96h poissons	24.11 mg/l < V < 147.54 mg/l
CEr50 algues	7.71 mg/l < V < 16.5 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	7.02 mg/l < V < 69.43 mg/l
propane (74-98-6)	
CL50 96h poissons	24.11 mg/l < V < 147.54 mg/l
CEr50 algues	7.71 mg/l < V < 16.5 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	7.02 mg/l < V < 69.43 mg/l
Phosphoric acid, 2-ethylhexyl ester (12645-31-7)	
CL50 96h poissons	> 100 mg/l
CEr50 algues	33 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	> 100 mg/l

### 12.2 - Persistance et dégradabilité

#### Mélange

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

#### Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
% de biodégradation en 28 jours	95 %

### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

#### Mélange

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

#### Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Log KOW	0.05
butane (106-97-8)	

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

Log KOW	1.09
Phosphoric acid, 2-ethylhexyl ester (12645-31-7)	
Log KOW	2.18

### 12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

### 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

#### Méthodes de traitement des déchets

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
- 16 05 04
- DECHETS NON DECRITS AILLEURS SUR LA LISTE
- Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
- Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
- déchets dangereux
- Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.
- Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

#### Evacuation des eaux

- Aucune information disponible.

#### Précautions particulières à prendre

- Aucune information disponible.

#### Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN1950
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	UN1950
<u>Numéro ONU (ADN)</u>	:	UN1950
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	UN1950
<u>Numéro ONU (IATA)</u>	:	UN1950

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

### 14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

<u>Nom d'expédition des Nations unies (ADR)</u>	: AÉROSOLS
<u>Nom d'expédition des Nations unies (RID)</u>	: AÉROSOLS
<u>Nom d'expédition des Nations unies (ADN)</u>	: AÉROSOLS
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)</u>	: AÉROSOLS
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IATA)</u>	: AEROSOLS, FLAMMABLE

### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

<u>ADR Classe(s) de danger pour le transport</u>	: 2
<u>ADR Code de classification:</u>	: 5F
<u>Pictogrammes</u>	



<u>Classe(s) de danger pour le transport (RID)</u>	: 2
<u>Pictogrammes</u>	



<u>Classe(s) de danger pour le transport (ADN)</u>	: 2
<u>Pictogrammes</u>	



<u>Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)</u>	: 2
<u>Pictogrammes</u>	



<u>Classe(s) de danger pour le transport (IATA)</u>	: 2
<u>Pictogrammes</u>	



### 14.4 - Groupe d'emballage

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

Groupe d'emballage :  
Groupe d'emballage (RID) :  
Groupe d'emballage (ADN) :  
Groupe d'emballage (IMDG) :  
Groupe d'emballage (IATA) :

### 14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non

### 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### **ADR**

ADR Code de classification : 5F  
ADR Dispositions particulières : 190+327+344+625  
ADR Quantité limitée (LQ) : 1L  
Quantités exceptées ADR : E0  
Instructions d'emballage ADR : P207 LP200  
Dispositions spéciales d'emballage ADR : PP87 RR6 L2  
Dispositions pour l'emballage en commun ADR : MP9  
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :  
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :  
Code-citerne ADR :  
Dispositions spéciales citernes ADR :  
Véhicule pour le transport en citerne :  
ADR catégorie de transport : 2  
ADR code de restriction en tunnel : D  
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR : CV9 CV12  
Dispositions spéciales - Colis : V14  
Dispositions spéciales - Vrac :  
Dispositions spéciales - Exploitation : S2  
ADR Danger n° (code Kemler) :

#### **RID**

Dispositions particulières : 190+327+344+625  
Quantité limitée (LQ) : 1L  
Quantités exceptées : E0

#### **ADN**

Dispositions particulières : 190+327+344+625  
Quantité limitée (LQ) :  
Quantités exceptées : E0

#### **IMDG**

Dispositions particulières : 63 190 277 327 344 381 959

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	E0
<u>Instructions d'emballage</u>	:	P207 LP200
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	PP87 L2
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	F-D, S-U
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Catégorie None SW1 SW22
<u>Séparation</u>	:	SG69
<u>Propriétés et observations</u>	:	

### IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:	E0
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:	Y203
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	30kg
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:	203
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	75kg
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:	203
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	150kg
<u>Dispositions particulières</u>	:	A145 A167 A802
<u>Code ERG</u>	:	

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	Aucun
<u>Teneur en COV</u>	98.7 %

- - RÈGLEMENT (CE) N° 907/2006 DE LA COMMISSION du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'adapter ses annexes III et VII. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 168/5 le 21 juin 2006 ;

- - RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 156, le 14 juin 2016 ;

- - RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020, pages 28–58) ;

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

-- Le 16 décembre 2008, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges a été signé. Ledit règlement a modifié et abrogé les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 (le règlement REACH). Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 353, volume 51 du 31 décembre 2008 ;

-- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (Journal officiel de l'Union européenne n° L 396, 30-12-2006, correction d'erreurs – n° L 136/3, 2007-5-29) ;

-- DIRECTIVE DU CONSEIL du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols (75/324/CEE) (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40)

-- L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

- Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

- Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

- Réglementation suisse : Art. 4 al. 4 de l'Ordonnance sur la protection de la jeunesse au travail (RS 822.115) et l'art. 1 lit. f du règlement DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

- P3a Aérosols inflammables

### Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- moins de 5% : phosphates

- 30% et plus : hydrocarbures aliphatiques

### 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	26/08/2024		

### Abréviations et acronymes

- ACGIH – Association advancing occupational and environmental health/ Association de promotion de la santé au travail et de l'environnement.

- ADN – European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways/ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

- ADR – European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road/ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

- CAS – Chemical Abstracts Service number/ Numéro du Chemical Abstracts Service.

- CEN – European Committee for Standardisation/ Comité européen de normalisation.

- EC50 – Effective concentration to 50% of a test population (half maximal effective concentration)/ Concentration efficace à 50 % d'une population d'essai (concentration efficace demi-maximale).

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

- IC50 – Inhibitory concentration to 50% of a test population (half maximal inhibitory concentration)/ Concentration inhibitrice pour 50 % d'une population d'essai (concentration inhibitrice demi-maximale).
- IMDG – International Maritime Dangerous Goods/ Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- IMO – International Maritime Organization/ Organisation maritime internationale.
- LC50 – Lethal Concentration to 50 % of a test population/ Concentration létale à 50 % d'une population test.
- LD50 – Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)/ Dose létale à 50 % d'une population de test (dose létale médiane).
- MSDS – Material Safety Data Sheet/ Fiche de données de sécurité.
- NIOSH – National Institute of Occupational Safety and Health/ Institut national de la sécurité et de la santé au travail.
- NOEC – No effect concentration/ Aucune concentration d'effet.
- PBT – Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance/ Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- PNEC(s) – Predicted No Effect Concentration(s)/ Concentration(s) sans effet prévue(s).
- RID – Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail/ Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- STOT – Specific Target Organ Toxicity/ Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
- vPvB – Very Persistent and Very Bioaccumulative/ Très persistant et très bioaccumulable.

### Sources de données:

European Chemicals Agency (ECHA)  
European Chemicals Bureau (ECB)  
International Laboratories Organization (ILO)

### Textes des phrases réglementaires

Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire - Catégorie 2A
Flam. Gas 1	Gaz inflammable. - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Press. Gas	gaz sous pression
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

---

## 123inkt permanent inkt verwijderaar (150 ml)

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

\*\*\* \*\*